

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 19 AVRIL 2012**

Délibération  
n° 2012.04. 54.B

**Concours d'arts  
numériques :  
demandes de  
subventions**

**LE DIX NEUF AVRIL DEUX MILLE DOUZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie de Mornac - 16600 Mornac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **13 avril 2012**

**Secrétaire de séance** : Fabienne GODICHAUD

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jacques PERSYN

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 AVRIL 2012****DELIBERATION  
N° 2012.04. 54.B**DIRECTION GENERALE ADJOINTE / MISSIONS  
TRANSVERSALESRapporteur : **Monsieur BRONCY****CONCOURS D'ARTS NUMERIQUES : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Dans le cadre du projet Imagina Atlantica, le GrandAngoulême, chef de file du projet et leader sur l'activité « valorisation du patrimoine » (WP4A1), organisera durant l'année 2012 un concours européen d'arts numériques.

Ce concours européen a pour objet la valorisation du patrimoine à travers les nouvelles technologies numériques. Son objectif est de mettre en avant les capacités de créativité des participants en faisant appel aux technologies de l'image et numériques en réalisant ou diffusant une œuvre d'art numérique installée dans l'espace urbain.

Les œuvres créées pourront faire intervenir les domaines de création suivants : son, image, image animée, nouveaux médias et pourront s'adapter à différents lieux dans le cadre d'une première exposition à Angoulême en 2012 et dans les villes du partenariat Imagina Atlantica en 2013. Si le concours est ouvert à tous, il s'adresse en particulier aux étudiants et jeunes artistes.

Le règlement du concours validé par le conseil communautaire du 29 mars 2012 sera diffusé à partir de mai 2012.

Une exposition de 6 à 8 œuvres retenues aura lieu en décembre 2012 lors de la conférence finale du projet d'Angoulême.

En raison des mécanismes de remboursement des dépenses par le programme européen Interreg IVB, une convention sera établie avec les créateurs des œuvres exposées pour l'achat des droits de reproduction lors des expositions prévues en 2013 dans les territoires partenaires.

Le budget estimé de ce concours est de 30 000 €, dont 15 500 € à la charge du GrandAngoulême et inscrits au budget Imagina Atlantica. Les partenaires européens du projet participeront au prorata de leurs propres budgets inscrits dans le cadre d'Imagina Atlantica, à l'achat des droits de reproduction, à la communication ainsi que la traduction du règlement du concours.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>€ TTC</b>	<b>Recettes</b>	<b>€ TTC</b>
Organisation du Concours d'Arts Numériques Européen + Exposition d'Angoulême déc 2012	30 000,00 €	GrandAngoulême - FEDER	10 075,00 €
		GrandAngoulême - Autofinancement	5 425,00 €
		Autres financements	
<b>Total</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>30 000,00 €</b>

.../...

Afin de pouvoir organiser cette exposition dans les meilleures conditions, il est proposé de solliciter différents partenaires pour le financement de cette opération (membres du partenariat Imagina Atlantica, Pôle Image Magelis, Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image, Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), Région Poitou-Charentes...).

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de partenaires financiers, notamment les membres du partenariat Imagina Atlantica, le Pôle Image Magelis, la Cité de la Bande Dessinée et de l'Image, Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), et la région Poitou-Charentes.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</b>  <b>23 avril 2012</b>	<b>Affiché le :</b>  <b>23 avril 2012</b>